



Projet de règlement intérieur du HBCVA

Le bureau directeur du HBCVA considère que tout licencié qui a signé la charte du bien vivre ensemble a pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'il en accepte les termes sans restriction, et ce, sans contrepartie de signature.

« Les avantages »

Les familles qui comptent 3 licenciés pratiquants ou + (Joueur, Loisir ou Handfit) bénéficient d'une déduction de 30 euros à partir de la troisième licence.

Chaque nouveau joueur bénéficie d'un short de l'équipementier du club, à sa taille, à l'arrivée au club en début de saison.

A l'occasion du tournoi sur herbe du HBCVA (en juin), le licencié qui, pour la TOMBOLA vend deux carnets ou plus, se verra doté d'un cadeau sélectionné par le club. Chaque licencié ayant pour responsabilité la vente d'un carnet à minima.

Les animateurs, entraîneurs, majeurs, peuvent solliciter la remise de chèques restaurant bénévoles si les créneaux d'entraînement qu'ils assument correspondent aux horaires du repas du soir, en fonction des capacités financières du club dédiées à cette compensation.

Les arbitres séniors peuvent bénéficier, à concurrence de 70 euros, d'une aide à l'achat de la tenue officielle (sur présentation de facture) en fonction des besoins identifiés avec le responsable des arbitres du club.

Le Club, en cas de besoin ou obligations fédérales, s'engage à doter les jeunes arbitres de tenues officielles idoines (maillots et/ou short), en fonction des niveaux de championnat d'intervention.

Les arbitres séniors, Jeunes arbitres, dans le cadre de leur formation d'arbitre stage de formation fédérale d'arbitre peuvent solliciter un financement des frais d'inscription et d'hébergement, avec approbation préalable du bureau directeur (pour les séniors) et du responsable des arbitrages au club pour les Jeunes arbitres.

Une prise en charge des stages des jeunes joueurs pour les sélections ou regroupements de comité et de ligue pourrait être envisagée sur demande de l'intéressé (sous conditions de ressources des familles concernées), ce barème étant établi chaque année par le conseil d'administration du HBCVA.

Les autres dispositions

Le montant des droits de mutations (plus de 16 ans) sera imputé au licencié concerné. Dans la mesure où il reprendra une licence au HBCVA la saison N+1, la moitié de ces frais lui sera alors remboursée, si ce licencié reprend ensuite une licence au HBCVA en année N+2, la deuxième moitié de cette somme lui sera alors restituée.

Au cours d'une saison, en cas de sanction disciplinaire occasionnant des dates avec sursis ou des dates fermes, le club s'engage à prendre en charge le coût de la première date sur la saison (texte du règlement disciplinaire), les autres étant à la charge du licencié concerné (coach, dirigeant ou joueur), ainsi que les frais de procédures le cas échéant. Le club acquittera la totalité des pénalités et se retournera ensuite vers le licencié pour le remboursement des sommes dues.

En fin de saison, le joueur restitue le maillot de match et le ballon si, le cas échéant il en avait la gestion au cours de la saison, ou s'il l'avait conservé lors du dernier match. Les équipes séniors sont soumises aux mêmes obligations, en y ajoutant le short si toutefois il avait été fourni avec le maillot en début de saison.

A domicile comme à l'extérieur, les installations doivent être laissées propres. Les licenciés sont invités à utiliser les poubelles des vestiaires et douches pour y déposer les bouteilles vides (eau, gel douche...) pansements et autres détritrus.

Les licenciés du HBCVA ou les parents des licenciés mineurs, sont invités à contribuer à la réussite des manifestations extra-sportives en faisant bénéficier le club d'au moins un appui à l'organisation des événements suivants : Tournoi sur herbe, Vide grenier, Lotos, Soirées Orange, en fonction des besoins exprimés par le club.